



# LA VIE DE L'ECOLE

**4 bis boulevard Lantivy**

**20000 Ajaccio Cedex 1**

**Tel : 04.95.21.40.20**

**Email : [secrestjoseph@wanadoo.fr](mailto:secrestjoseph@wanadoo.fr)**



## Projet éducatif

L'enfant, avec sa famille, est accueilli dans sa différence culturelle, sociale, intellectuelle. L'enfant est en devenir et tourné vers l'avenir. Dans l'épanouissement et l'accomplissement de sa personne dans toutes ses dimensions, l'école propose de l'accompagner pour grandir.

### Accompagner l'enfant pour grandir :

#### Au travers des apprentissages

- Donner une culture commune à tous (dans les grands domaines d'apprentissage que sont le français, les mathématiques, les sciences, l'histoire, les langues vivantes, etc...)
- Eveiller à la curiosité.
- Ouvrir à la culture humaniste (arts plastiques, musique, patrimoine, chant choral etc...)
- Découvrir le respect des règles du vivre ensemble avec des valeurs puisées en particulier dans l'évangile.
- Aider à se découvrir, se reconnaître différents et uniques, se comprendre.
- Sensibiliser au respect et au développement du corps (santé, hygiène, sport, etc...)
- Sensibiliser à la préservation de notre « Maison Commune », au travers du développement durable, de la biodiversité, du tri, du recyclage, pour former les écocitoyens de demain avec comme support le projet Aire Marine Educative (AME).

#### Dans la relation aux autres et le développement de sa personnalité

- Favoriser l'expression
- Eduquer au respect, à l'écoute et au dialogue.
- Permettre la rencontre, la coopération, l'entraide.
- Provoquer des liens intergénérationnels.
- Sensibiliser à la protection de la planète et à l'universalité.
- Responsabiliser, favoriser l'autonomie.

#### Dans la foi

- Découvrir l'Évangile comme Parole vivante pour aujourd'hui.
- Accompagner un cheminement personnel et communautaire (école, paroisse, diocèse, etc...).
- Célébrer les temps forts liturgiques (Toussaint, Noël, Carême, Pâques, etc...)
- Rencontrer des témoins, vivre des temps forts avec les familles, préparer les enfants aux sacrements du baptême et de la première communion.
- Permettre dans la prière une rencontre avec le Christ.
- Construire ensemble une communauté vivante qui fait une place à chacun et à Dieu.

# **Année scolaire 2021-2022**

## **L'équipe enseignante**

Classe de PS : Madame Massard

Classe de MS : Madame Pietri.

Classe de GS : Madame Lanfranchi.

Classe de CP : Madame Fichou.

Classe de CE1 : Madame Bassa.

Classe de CE2 : Madame Amezquita.

Classe de CM1 : Madame Nativi.

Classe de CM2 : Madame Bernad.

## **Le personnel**

ASEM : Mesdames Doncarli, Serpaggi, Chicot.

Secrétariat de direction : Madame de la Foata.

Responsable informatique / secrétariat : Madame CASTOLA.

Personnel de service : Madame Girier du Fournier.

Chef d'établissement : Monsieur Nusbaum.

## **Les horaires**

Horaire de l'école : 7h30 – 18h30

Horaire de la classe :

En maternelle

En élémentaire

Matin :.....8h30 – 11h30

Matin :.....8h30 - 11h30

Après-midi :.....14h – 17h

Après-midi :...13h40 – 17h

Merci de respecter ces horaires, tout retard perturbant la classe et le fonctionnement de l'école. L'entrée et la sortie se font par le boulevard Lantivy pour les classes élémentaires et par la rue Forcioli Conti pour les classes maternelles.

## **La garderie**

les horaires sont : Matin.....: 7h30 – 8h20

Après-midi : 17h – 18h30

## **Quelques consignes générales :**

En cas d'absence imprévue de votre enfant, merci de prévenir l'école.

En maternelle pour des raisons de commodité, prévoir des vêtements et des chaussures pratiques pour plus d'autonomie. Ne pas oublier d'inscrire le nom de votre enfant sur les vêtements.

Les téléphones portables ainsi que tous les objets connectés sont interdits au sein de l'établissement ( Loi n° 2018-698 du 3 août 2018). Pour des raisons de sécurité, les vélos et trottinettes sont interdits dans l'école. De même, les animaux sont interdits dans l'école, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

**\* Pas d'accès aux familles dans l'école. Prendre rendez-vous avec le secrétariat pour toutes démarches administratives. Merci de respecter le port du masque, les distanciations d'1 mètre et le marquage au sol mis en place.**

## **Charte éducative de confiance**

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes un lieu plein d'épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

### **Des attitudes communes**

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Désir d'écoute et de dialogue.
- Refus des a priori et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence, voire confidentialité dans les échanges.

### **Création par l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration**

- Accueil personnalisé de chacun, dès l'entretien d'inscription.
- Identification par l'établissement de la personne référente avec laquelle famille et élève peuvent être régulièrement en lien.
- Mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion d'APEL...) associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques de l'établissement.
- Information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement. Modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève.

## Une coresponsabilité éducative

- Collaboration pour réfléchir aux valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des enfants et des jeunes : respect des règles communes et engagement dans la vie collective.

Cette relation confiante se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
- Le projet d'établissement qui précise à tous les modalités concrètes de sa mise en œuvre.
- Le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune.

Ces divers documents, élaborés, en communauté éducative, sous l'autorité du chef d'établissement, appellent l'adhésion de chacun. Ils sont présentés et remis lors de l'entretien d'inscription pour vérifier que le projet parental d'éducation et le projet personnel de l'élève peuvent bien s'inscrire dans les visées éducatives de l'établissement. Pour manifester cette adhésion, famille et élève apposent leur signature sur le présent document.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs- équipe éducative, parents, élèves- de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

## Charte du respect à l'école

Dans le cadre du conseil d'établissement, nous proposons des actions de respect de personnes et des choses. Les classes de primaires de notre école ont participé à cette réflexion.

Nous avons pensé par la suite qu'une charte du respect pourrait être utile dans notre école. Chaque classe a fait des propositions concrètes et nous avons ensuite rédigé cette charte pour l'ensemble de notre école.

Quatre domaines font l'objet de notre attention : **le respect des adultes, le respect des autres enfants, le respect des locaux, le respect de la nature.**

### Le respect des personnels

Afin de montrer notre respect envers les adultes qui nous entourent nous devons avoir certaines attitudes :

- Adopter les règles de politesse élémentaire envers chaque adulte (ne pas couper la parole, ne pas être insolent, utiliser les mots : Bonjour, s'il vous plait, merci...),
- Avoir une attitude convenable en toute circonstances (sorties scolaires, voyage en bus, au cinéma, au musée, à la cantine...),
- Bien écouter et suivre les consignes qui sont données par les adultes,
- Prendre la parole lorsque que cela est nécessaire pour faire avancer le travail de classe,
- Ne pas bavarder lorsqu'un adulte nous parle,

## **Le respect des autres enfants**

Afin de mieux vivre ensemble nous devons respecter certaines règles de vie en commun :

- Régler nos disputes par des mots (ne pas insulter, ne pas se bagarrer),
- Faire attention aux enfants qui nous entourent (bousculade, projection d'eau),
- Avoir une attitude respectueuse envers les autres (ne pas se moquer, ne pas insulter),
- Porter secours aux autres élèves qui en ont besoin (prévenir en cas de blessures, préparer les devoirs pour les enfants absents...)
- Faire des excuses lorsque cela est nécessaire,
- Monter et descendre calmement dans les escaliers (ne pas bousculer ou chahuter, cela peut être dangereux),

## **Le respect des biens et des locaux**

Les objets et les locaux sont mis à notre disposition pour faciliter notre travail, nous devons donc les respecter et même mieux les entretenir :

- Maintenir notre école, notre classe et les couloirs propres (Utiliser les corbeilles à papier, rangement des casiers et des cartables),
- Tenter de faire le moins de bruit possible (porter le cartable dans les escaliers, ne pas crier),
- Manipuler les objets avec précautions (livres, tables, chaises),
- Avoir une attitude correcte dans les couloirs, dans la cour,
- Maintenir les toilettes dans un état de propreté (ne pas claquer les portes, ne pas mettre d'eau à terre).

## **Le respect de l'environnement**

Nous avons la chance de bénéficier d'une école de centre-ville proche de la mer, nous considérons cela comme une chance et donc nous nous engageons à :

- Mettre à la poubelle l'ensemble des déchets, les mettre dans les bonnes poubelles,
- Respecter la nature, la faune et la flore du périmètre de notre école et en dehors.
- Être économe dans les gestes du quotidien (éteindre les lumières, ne pas gaspiller le papier, l'eau),
- Respecter et poursuivre le tri des déchets dans la classe et hors de la classe.

## **Règlement intérieur**

L'école Saint-Joseph est une école privée catholique, sous tutelle diocésaine. Placée sous contrat d'association avec l'État, et, tout en respectant les programmes de l'Éducation Nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et devoirs de chacun. En y inscrivant votre enfant, vous adhérez aux règles et vous vous engagez à les respecter.

### **Inscription**

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation du livret de famille, du document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication, sur étude du dossier scolaire et après un entretien avec les familles.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Les changements d'état civil, changements d'adresse, de numéro de téléphone, changements qui pourraient intervenir dans la composition de la famille doivent être signalés au directeur.

### **Radiation**

Pour tout élève quittant définitivement l'établissement, les parents doivent :

- prévenir le chef d'établissement et l'enseignante ;
- être en règle avec le service comptable ;

Le certificat de radiation est alors remis aux parents et le dossier scolaire transmis à l'école d'accueil.

Les élèves comme leurs familles, doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions et s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à l'intégrité des enfants et des familles, ainsi que des personnels enseignants, non enseignants, et de l'établissement scolaire, en référence à la « charte de confiance ». Le chef d'établissement pouvant se réserver le droit de sanctionner, cela pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

## **Horaires de l'école**

### **Horaire des cours des classes élémentaires:**

Le matin : 8h30 – 11h30

L'après-midi : 13h40– 17h

A l'exception des élèves inscrits en garderie, l'accueil est assuré par l'enseignante 10 minutes avant le début des cours soit :

Le matin : 8h20

L'après-midi : 13h40

Et 10 minutes après la fin des cours

### **Horaire des cours des classes maternelles:**

Le matin : 8h30 – 11h30

L'après-midi : 14h – 17h

A l'exception des enfants inscrits à la garderie, l'accueil des élèves est assuré à

8h20 le matin

13h50 l'après midi

Aucun entretien avec les familles ne peut avoir lieu sur le temps d'accueil ou de restitution des élèves, l'enseignante étant alors en responsabilité.

Les parents qui souhaitent s'entretenir avec l'enseignante prennent rendez-vous.

### **Secrétariat : Heures d'ouverture au public**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi                      8h30 – 11h30

14h – 17h

### **Communications**

Dans l'intérêt de l'enfant, la collaboration école-famille est indispensable. Les enseignantes informent régulièrement les parents et communiquent les informations utiles concernant le travail et le comportement.

**APPLICATION CLASSROOM** : dès la rentrée, les parents seront invités par l'enseignante de leur(s) enfant (s) à communiquer leurs adresses mail afin de faciliter tous les échanges durant l'année scolaire (absences élèves, cours en distanciel, réunions, évènements...).

Afin de faciliter la transmission des informations entre l'école et la famille, les élèves des classes élémentaires disposent d'un carnet de liaison qui doit être quotidiennement consulté et signé.

Les livrets scolaires sont remis aux familles, ils doivent être signés et rendus à l'enseignante.

Le Directeur et les enseignantes reçoivent les familles sur rendez-vous.

### **Fréquentation et obligations scolaires**

#### **1-Ecole Maternelle**

L'inscription à l'école maternelle engage la famille à assurer la fréquentation journalière qui aide au développement de la personnalité de l'enfant et le prépare à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire .L'entrée en TPS signifie que l'enfant effectue le cycle 1 en 4 ans.

## **2-Ecole Élémentaire**

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée et les retards excusés.

Au-delà de trois jours d'absence, un certificat médical est demandé.

Le chef d'établissement est tenu de signaler à l'Inspection Académique les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe, sans motif légitime ni excuse valable, au moins quatre demi-journées dans le mois.

Le calendrier scolaire doit être impérativement respecté.

En cas de non-respect de ce calendrier, une lettre avertissant du motif de l'absence est obligatoire. Les professeurs ne sont alors pas tenus de préparer le travail ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné.

Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée au chef d'établissement.

Les sorties anticipées demeurent exceptionnelles et font l'objet d'une décharge de responsabilité signée par l'adulte au moment où l'enfant quitte l'établissement.

Pour les élèves quittant régulièrement l'école accompagnés par un adulte responsable, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé ou d'une prise en charge par un organisme de soins agréé par l'Education Nationale, l'école délivrera une autorisation spéciale.

Les enseignements relevant du projet pédagogique de l'école et inscrits à l'emploi du temps de la classe s'imposent à tous les élèves.

L'entrée en TPS signifie que l'enfant effectuera le cycle 1 en 4 ans.

## **Santé**

**Tout enfant malade, avec ou sans fièvre, doit rester chez lui et ne peut être admis à l'école.** Chaque enseignant a le droit de refuser un enfant présentant des symptômes malades.

Toute maladie contagieuse doit être signalée rapidement au secrétariat ou au chef d'établissement.

### **Informez la direction :**

\* lorsque votre enfant manifeste de la température et ou les symptômes du COVID-19 ou si un autre membre de la famille en contact avec vous ou l'enfant, présente ces symptômes.

\* En cas de fièvre (plus de 37.8°C) ou symptômes, nous vous demanderons de venir chercher votre enfant SANS DÉLAI. Il sera isolé du groupe avec une professionnelle référente jusqu'à votre arrivée. **Nous vous demandons d'être joignable à tout moment de la journée.**

**L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments,** excepté pour les enfants relevant d'un PAI.

En règle générale, l'enfant ne doit détenir aucun médicament.

Pour des raisons de sécurité, aucun élève ne peut être autorisé à demeurer seul en classe pendant les récréations.

## **Tenue vestimentaire**

A l'école, une tenue correcte, simple et pratique s'impose. Pour des raisons de sécurité, les tongs sont interdites.

Chaque lieu et activité demande une tenue adaptée, tout particulièrement l'éducation sportive.

Les vêtements qui peuvent être quittés doivent porter le nom de l'élève.

Les vêtements non identifiables qui n'auront pas été réclamés seront donnés aux œuvres au terme d'une année.

## **Pastorale**

L'école Saint-Joseph est une école catholique.

Elle est ouverte à tous ceux qui acceptent son projet éducatif, élaboré en référence à l'Évangile. Elle est un lieu de proposition de la foi chrétienne où la référence au Christ engage un art de vivre ensemble, dans le respect de la liberté de chacun. Un cours hebdomadaire d'instruction religieuse est inscrit à l'emploi du temps ; des temps forts et des célébrations sont prévus tout au long de l'année.

La préparation au baptême et à la première communion peut-être assurée par l'école, à la demande de la famille.

## **Comportement et sanctions**

Les élèves sont tenus d'avoir un comportement respectueux. Ce respect s'impose à l'égard de tout adulte, des autres élèves, du matériel et de l'environnement. (Charte du respect)

Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné.

Les parents veilleront à ce que l'élève n'apporte aucun objet de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les élèves ne peuvent détenir, dans l'établissement, ni lecteur enregistreur ni console de jeux ni téléphone portable, ni objet connecté. Ils seront confisqués systématiquement. Seuls les parents pourront les récupérer au secrétariat.

En cas de problème entre des élèves, les parents ne peuvent s'adresser directement à l'enfant concerné. Le Chef d'établissement doit être avisé du problème dans les plus brefs délais. Seuls les personnels de l'école peuvent intervenir.

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. En cas d'attitude répréhensible, une sanction pourra être donnée par tout adulte travaillant dans l'établissement (enseignants, personnel OGEC, chef d'établissement, intervenants, ...). Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voire à l'exclusion définitive.

Échelle des sanctions :

- 1 Mise à l'écart
- 2 Avertissement- Travail écrit
- 3 Signalement aux parents
- 4 Convocation des parents par le Chef d'établissement et l'Enseignant
- 5 Exclusion temporaire décidée par le Chef d'Etablissement et le Conseil des Maîtres.
- 6 Exclusion définitive décidée par le Chef d'Etablissement et le Conseil des Maîtres.

## **Cantine, garderie**

L'inscription à la cantine se fait avant 9 heures le matin, heure à laquelle le nombre exact de repas est commandé.

Ces temps en dehors du temps scolaire sont des services proposés et mis en place par l'école. L'école n'est pas dans l'obligation de recevoir les enfants dans ces horaires-là. Par conséquent, les enfants qui auront un comportement inapproprié pourront se voir exclus de la cantine ou de la garderie.

Tous les enfants doivent impérativement avoir quitté l'école à 18h30.

Ce règlement intérieur est applicable à l'école, à la cantine, pendant les garderies et lors de tout déplacement dans le cadre scolaire (piscine, sortie ou voyage scolaire, ...)

# RGPD

## **notice d'Information sur le traitement des données personnelles concernant les élèves et leurs responsables légaux**

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement

**Saint-Joseph**  
**4 bis Boulevard Lantivy**  
**20000 Ajaccio-Cedex 1-**

Tel :04.95.21.40.20 - Email :secrestjoseph@orange.fr

Le responsable des traitements est Monsieur Nusbaum William, Chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...)
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, LSU, intranet, tablettes, ...)
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- La gestion de la restauration et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre enfant dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à [secrestjoseph@orange.fr](mailto:secrestjoseph@orange.fr) ou un courrier à Ecole Saint-Joseph, 4 bis Boulevard Lantivy 20000 Ajaccio cedex 1. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données suivantes :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Sont en outre collectées avec votre accord. Elles sont susceptibles d'être communiquées à : l'Inspection académique de la Corse, dans le cadre de la poursuite scolaire de votre enfant.

**On procèdera ainsi notamment pour toutes les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale et susceptibles d'être transmises par exemple aux paroisses (dates de baptême, dates de sacrements, participation à la catéchèse ...).**

Pour ces données vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, **vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales**, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse [https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu\\_gabriel.htm](https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm)

ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à [adresse de contact Gabriel]. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : [www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html](http://www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html).

- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- en adressant un email à [dpd@enseignement-catholique.fr](mailto:dpd@enseignement-catholique.fr) ou un courrier à [Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex](#) pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- en vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

.....

**Merci de retourner le coupon ci-dessous au secrétariat, complété et signé avant vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

**Lu et approuvé le ..... septembre 2021**

**Projet éducatif, Charte éducative de confiance, Charte du respect à l'école, règlement intérieur RGPD.**

**Signatures des responsables légaux de l'enfant**